

Informations de base	
2001/0088(CNS) CNS - Procédure de consultation Règlement	Procédure terminée
Accord de pêche CE/Comores: protocole pour la période du 28 février 2001 au 27 février 2004 Subject 3.15.15.03 Accords de pêche avec les pays de l'Océan indien Zone géographique Comores	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond		Rapporteur(e)
	PECH Pêche		PÉREZ ROYO Fernando (PSE)
	Commission pour avis		Rapporteur(e) pour avis
	BUDG Budgets		DÜHRKOP DÜHRKOP Bárbara (PSE)
	DEVE Développement et coopération		MIRANDA Joaquim (GUE /NGL)
			Date de nomination
Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil	Réunions	Date
	Agriculture et pêche	2360	2001-07-10
Commission européenne	DG de la Commission		Commissaire
	Affaires maritimes et pêche		

Événements clés			
Date	Événement	Référence	Résumé
28/03/2001	Publication de la proposition législative	COM(2001)0173 	Résumé

02/05/2001	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
29/05/2001	Vote en commission		Résumé
29/05/2001	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A5-0192/2001	
14/06/2001	Décision du Parlement	T5-0363/2001	Résumé
14/06/2001	Débat en plénière		
10/07/2001	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
10/07/2001	Fin de la procédure au Parlement		
17/07/2001	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2001/0088(CNS)
Type de procédure	CNS - Procédure de consultation
Sous-type de procédure	Accord international
Instrument législatif	Règlement
Base juridique	Traité CE (après Amsterdam) EC 037 Traité CE (après Amsterdam) EC 300-p2/3-a1
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	PECH/5/14615

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A5-0192/2001	29/05/2001	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T5-0363/2001 JO C 053 28.02.2002, p. 0255-0431 E	14/06/2001	Résumé
Commission Européenne				
Type de document	Référence		Date	Résumé
Document de base législatif	COM(2001)0173  JO C 180 26.06.2001, p. 0319 E		28/03/2001	Résumé

Informations complémentaires		
Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Accord de pêche CE/Comores: protocole pour la période du 28 février 2001 au 27 février 2004

2001/0088(CNS) - 14/06/2001 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

En adoptant le rapport de M. Fernando PÉREZ ROYO (PSE, E), le Parlement européen approuve la conclusion du protocole de pêche moyennant une série d'amendements classiques visant à exiger une meilleure information du Parlement européen sur la mise en oeuvre de l'accord de pêche avant tout renouvellement du protocole de pêche visé. Il insiste également sur la préservation des ressources halieutiques et sur la pratique d'une pêche responsable. Dans ce contexte, il appelle le gouvernement des Comores à mettre tout en oeuvre pour protéger le coelacanth (poisson fossile unique) et estime que l'Union devrait prévoir une aide à cet effet.

Accord de pêche CE/Comores: protocole pour la période du 28 février 2001 au 27 février 2004

2001/0088(CNS) - 28/03/2001 - Document de base législatif

OBJECTIF : approuver un nouveau protocole de pêche entre la Communauté et la République des Comores fixant les conditions techniques et financières des activités de pêche des navires de la Communauté dans les eaux des Comores pour la période allant du 28.02.2001 au 27.02.2004.

CONTENU : Le protocole, paraphé par les parties le 13.12.2000, prévoit l'octroi de licences de pêche pour 40 thoniers senneurs congélateurs et 25 palangriers de surface. En contrepartie de ces diverses possibilités de pêche, la République des Comores se verra octroyer une compensation financière de 350.250 EUR/an pour un volume de poids de captures de 4.670 tonnes par an (si les captures de thonidés dépassent cette quantité, ce montant sera augmenté en proportion). La somme de 350.250 EUR/an couvrira la compensation financière nette d'un montant de 140.000 EUR/an et 210.250 EUR d'actions diverses dans le domaine de la pêche (il s'agit notamment de programmes d'assistance au développement de la pêche artisanale, du financement de programmes scientifiques et techniques et de l'appui institutionnel aux structures du Ministère des pêches des Comores, de la participation des délégués Comoriens aux réunions internationales concernant la pêche ou aux organisations régionales de pêche et du financement de bourses d'études et de stages de formation pratique dans le domaine des pêches). Le Ministère des pêches comoriens sera chargé de transmettre à la Délégation de la Commission européenne aux Comores un rapport annuel sur la mise en oeuvre de ces actions au plus tard 3 mois après la date anniversaire du protocole. Pour la première fois, le protocole comporte en outre une clause spécifique prévoyant qu'en cas de difficultés graves empêchant l'exercice des activités de pêche par les bateaux communautaires, le paiement de la contrepartie financière pourrait être interrompu à la suite de consultations préalables entre les Parties. Le paiement de la contrepartie financière reprendrait aussitôt que les conditions rentreraient à la normale. Le protocole comporte également une annexe fixant les conditions de l'exercice de la pêche par les navires communautaires dans les eaux comoriennes (en particulier, formalités relatives à la délivrance des licences de pêche, montants des redevances, déclaration de captures et prises accessoires, embarquement d'observateurs, maillages autorisés et zones de pêche). La proposition fixe enfin une clé de répartition des possibilités de pêche en vertu des licences prévues au protocole. Celle-ci est répartie entre les 4 États membres suivants : Espagne, France, Italie et Portugal. Si les demandes de licences de ces États n'épuisaient pas les possibilités de pêche prévues, la Commission pourrait prendre en considération les demandes de licence de tout autre État membre.

Accord de pêche CE/Comores: protocole pour la période du 28 février 2001 au 27 février 2004

2001/0088(CNS) - 10/07/2001 - Acte final

OBJECTIF : conclusion du protocole fixant, pour la période allant du 28/02/2001 au 27/02/2004, les possibilités de pêche et la contrepartie financière prévues dans l'accord entre la Communauté et les Comores concernant la pêche au large des Comores. **MESURE DE LA COMMUNAUTÉ** : Règlement 1439/2001/CE. **CONTENU**: le protocole est approuvé au nom de la Communauté. Les possibilités de pêche fixées par le protocole sont réparties parmi les États membres selon la clé suivante: - thoniers senneurs : Espagne: 18 navires; France: 21 navires; Italie: 1 navire; - palangriers de surface : Espagne: 20 navires; Portugal: 5 navires. **ENTRÉE EN VIGUEUR** : 18/07/2001.